



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

air

Question écrite n° 72669

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les nouvelles normes antipollution envisagées par la Commission européenne. Bruxelles entend en effet proposer aux 25 avant la fin de cette année de nouvelles normes antipollution, baptisées « Euro 5 », et destinées à réduire la pollution des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers neufs à partir de mi-2008. Pour ce faire, un projet de règlement va être soumis à consultation auprès des parties prenantes, en particulier les constructeurs automobiles. Le projet prévoit une réduction de 80 % des émissions de particules des voitures diesels, ce qui signifie que des filtres devront être obligatoires. Les 4 X 4 sont aussi dans la ligne de mire de la Commission européenne ; ils devront en effet respecter les mêmes normes d'émission que les voitures particulières, et non plus celles moins strictes, qui s'appliquent aux véhicules utilitaires légers. En conséquence, il lui demande si la France envisage d'appliquer par anticipation ces nouvelles normes antipollution.

Texte de la réponse

Une fois que la Commission européenne aura achevé sa consultation et modifié éventuellement son texte relatif aux normes antipollution baptisées « Euro 5 », une proposition formelle sera transmise au Parlement et au Conseil qui décideront en codécision des modalités du règlement européen, modalités qui comprennent les dates d'application. Il est juridiquement impossible, pour un État membre, de modifier au niveau national les modalités d'un règlement européen qui s'applique de plein droit dans toute l'Union. Une telle modification, si elle était juridiquement possible, aurait pour effet de ruiner la réalisation du grand marché intérieur qui permet, depuis 1993, à une automobile conforme à un modèle réceptionné CEE d'être vendue sans autre contrôle technique dans les vingt-cinq États membres. Les dispositions communautaires donnent aux États membres la possibilité d'accorder des incitations fiscales aux modèles de véhicules qui sont conformes par anticipation aux futurs niveaux d'émissions européens. La France pourra prendre des initiatives dans ce sens lorsque les niveaux « Euro 5 » auront été fixés par le Parlement et le Conseil européens. Ces initiatives pourraient se substituer aux différentes mesures de crédit d'impôt déjà prises pour les véhicules hybrides, électriques ou fonctionnant aux GPL ou au GNV, ou bien les compléter.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72669

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8326

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10229